

**PROCES VERBAL N°1  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

**Vendredi 24 juin 2005**

**Présents :**

Messieurs	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Philippe	DUPAU	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS

**Assistent :**

Messieurs	Daniel	MURAIL	Secrétaire Général (Point III)
	Jean-Claude	ETIENNE	Chargé de mission
	Eric	COLAS	Secrétaire de la CCS

**Excusés :**

Messieurs	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS
	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
	Jean-Marie	SCHMITT	Représentant de la DTN

**I. Informations du Président**

- Le Président fait un bref compte-rendu de l'A.G. de la Fédération au Lavandou.
- Un rappel succinct des points les plus importants :
  - 2 poules de 8 équipes avec une phase régulière aller et retour et une deuxième phase de Play off et Play down pour la Nationale 1 féminine et masculine pour cette saison puis passage à 1 poule unique de 14 équipes avec une seule phase aller et retour pour la saison 2006/2007.
  - Passage à 3 poules de 12 équipes, avec une seule phase aller et retour pour la Nationale 2 féminine et masculine

**II. Poules Finales des Compétitions Jeunes et Seniors 2004/2005**

La CCS fait le point des différentes finales fédérales Jeunes et Seniors et constate qu'elles se sont déroulées sans problème.

**III. Compositions des poules des championnats 2005/2006 (cf site internet)**

La CCS compose les différentes poules N1, N2 et N3 en tenant compte des paramètres suivants :

- Desiderata de couplages ou « d'opposition » pour les rencontres à domicile.
- Maximum de 6 équipes d'une Ligue par poule de N3.
- Classements et système serpentin géographique pour répartir les équipes d'une même Ligue dans les différentes poules en N2 et en N3.

- Classements et système exclusivement serpentin classement général annuel compte tenu d'importantes inégalités géographiques pour répartir les équipes de N1F et système serpentin géographique pour répartir les équipes de N1M.
- Attribution aux clubs de numéros en fonction du classement général des clubs et des demandes de couplages éventuels.

Intervention du Secrétaire Général Daniel MURAIL pour préciser que certains clubs sont encore débiteurs et qu'ils doivent régler leur dette fédérale avant le Bureau Fédéral du 8 juillet 2005 sous peine de se voir refuser l'engagement de leur équipe des championnats senior 2005/2006.

#### **IV. Coupes de France Seniors 2005/2006**

La CCS élabore le Règlement de la Coupe en concertation avec la L.N.V.  
La date limite d'engagement est fixé au 24 septembre 2005.  
Cette compétition est ouverte uniquement aux clubs nationaux sur inscription libre et la CCS mènera une réflexion cette saison sur le principe d'ouvrir cette compétition aux clubs régionaux pour la saison 2006/2007 compte tenu du vœu adopté à l'AG du Lavandou.  
La CCS précise que les 2 meilleurs clubs fédéraux éliminés joueront une finale de consolation en ouverture de la grande finale féminine et masculine.

#### **V. Coupes de France Jeunes 2005/2006**

La CCS enverra le dossier d'inscription aux clubs nationaux et aux ligues régionales pour diffusion par leurs soins aux clubs régionaux et départementaux, à la fin du mois d'août.  
Les engagements se feront sur minitel 36.15 Code Volley ou sur le site internet fédéral avec confirmation par formulaire (1 par groupement sportif) visé par la ligue et retourné à la FFVB accompagné du droit d'engagement de 31 euros par équipe, avant le 24 septembre 2005 dernier délai.  
La CCS précise que les joueurs(euses) « SOUS CONTRAT SALARIE » (sauf ceux sous licence CFC) ne sont pas autorisés(ées) à évoluer en Coupe de France Espoir, Junior et Cadet.

#### **VI. DIVERS**

Jean - Pierre MELJAC et Eric COLAS sont chargés d'élaborer le Bulletin Fédéral d'Information de la Sportive 2005/2006.

**La prochaine réunion est programmée pour le vendredi 07 octobre à 11h00.**

#### **Destinataires :**

**Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer**  
**Membres du Comité Directeur Fédéral**  
**Membres de la CCS**  
**Diffusion Interne**

Date de rédaction : 27/06/2005  
Date de mise en instance d'approbation : 28/06/2005  
Date d'Adoption : CDF du 15/10/2005  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC